

La maladie	Le malade	Les sujets au contact
Coqueluche	Trente jours d'éviction à compter du début de la maladie.	Pas d'éviction.
Diphthérie	Trente jours d'éviction à compter de la guérison clinique. Ce délai peut être abrégé si deux prélèvements rhino-pharyngés pratiqués à huit jours d'intervalle sont négatifs.	Pas d'éviction. Vaccinés : une injection de rappel. Non vaccinés : - mise en route immédiate de la vaccination ; - prélèvements de gorge ; - antibiothérapie pendant sept jours en cas de prélèvement positif.
Méningite à méningocoque	Eviction jusqu'à guérison clinique.	Pas d'éviction. Prophylaxie médicamenteuse et, en cas de méningite du groupe A ou C, vaccination chez les sujets ayant un contact fréquent avec le malade : famille, voisins de dortoir, camarades habituels, voisins de classe, éventuellement toute la classe
Poliomyélite	Eviction jusqu'à absence de virus dans les selles.	Vaccination ou revaccination systématique de tous les élèves et de tout le personnel de l'établissement.

		Prélèvement des selles à l'initiative de l'autorité sanitaire.
Rougeole, oreillons, rubéole	Eviction jusqu'à guérison clinique.	<p>Pas d'éviction. La vaccination est recommandée chez les personnes non vaccinées et n'ayant pas eu antérieurement la maladie.</p> <p>Dès qu'un cas de rubéole se déclare, les femmes en âge de procréer doivent en être informées. En ce qui concerne les femmes enceintes, une autorisation d'absence, ne pouvant excéder le début du quatrième mois de la grossesse, est alors accordée sur leur demande aux femmes présentant un test sérologique négatif de la rubéole.</p>
Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A	La réadmission est subordonnée à la présentation d'un certificat médical attestant qu'ils ont été soumis à une thérapeutique appropriée.	<p>Pas d'éviction.</p> <p>En cas de situation épidémique dans un établissement, prélèvements de gorge et antibiothérapie à l'initiative de l'autorité sanitaire.</p>
Fièvres typhoïde et paratyphoïdes	éviction jusqu'à guérison clinique.	<p>Pas d'éviction.</p> <p>Renforcement des règles d'hygiène individuelle et collective.</p>

Infections par le VIH (virus du sida) ou le virus de l'hépatite B	Pas d'éviction.	Pas d'éviction.
Teignes	Eviction jusqu'à présentation d'un certificat attestant qu'un examen microscopique a montré la disparition de l'agent pathogène.	Dépistage systématique.
Tuberculose respiratoire	Eviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant la négativation de l'expectoration	Pas d'éviction. Dépistage chez les enfants de la classe et les membres du personnel ayant eu un contact avec le malade.
Pédiculose	Pas d'éviction si traitement	Pas d'éviction.
Dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, syndrome grippal épidémique, hépatite A, impétigo (et autres pyodermites), varicelle	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction.

